



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des examens et concours**

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le jury de la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « **FRANÇAIS LANGUE SECONDE** » - session 2023 - est composé comme suit :

Président :

Olivier MASSÉ, IA-IPR de lettres

Membres :

François BARRIÉ, IEN de lettres-histoire

Rachida HANAF, Professeur des écoles, école Charles Martin – Bordeaux

Olivier HAYOUN, Professeur des écoles, école Charles Malégarie – Bayonne

Laurence MARQUÈZE-POUEY, Enseignante, LP Charles Péguy - Eysines

Cécile PRÉVOST, Coordinatrice académique, CASNAV – Rectorat Bordeaux

Hélène ROCHARD, IA-IPR d'Anglais

Olga RANDRIANARY, Professeur des écoles, école Camille Maumey - Cenon

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL